











Effets sanitaires des particules (focus sur les particules ultrafines et le black carbon) - Etat des lieux de la recherche et recommandations

Interventions magistrales

Intervention de :

Marion KEIRSBULCK

ANSES

Unité d'évaluation des risques liés à l'air, Direction de l'évaluation des risques,

Cheffe d'unité











Mercredi 07 Février 2024



Etat des connaissances sur les sources de black carbon et des particules ultrafines et leurs impacts sur la santé

Session magistrale



EFFETS SANITAIRES DES PARTICULES ULTRAFINES ET DU CARBONE SUIE

Marion KEIRSBULCK, Unité d'évaluation des risques liés à l'air





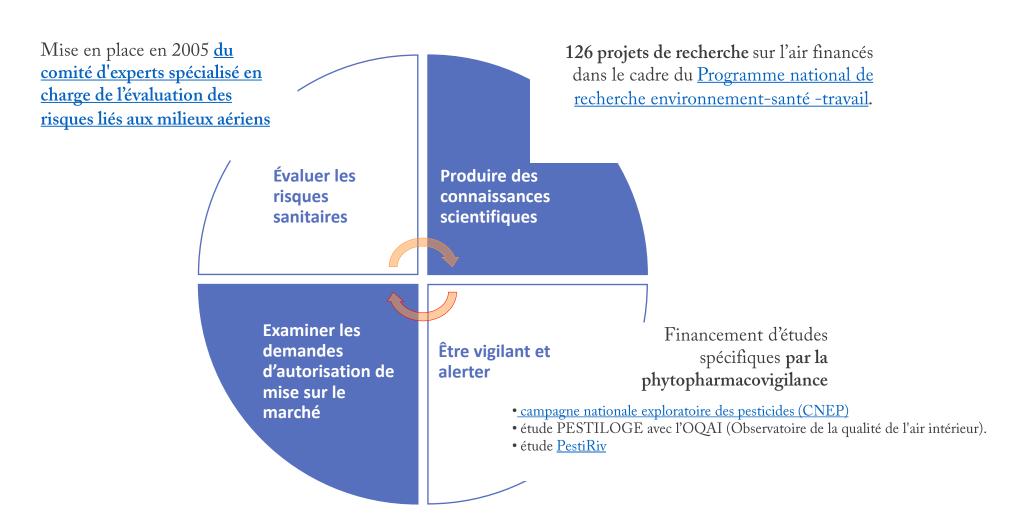






Les missions de l'Anses









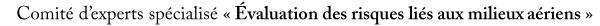


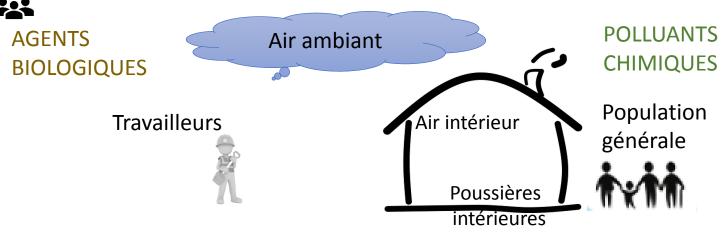




L'expertise collective de l'Anses – pollution atmosphérique







Jusqu'au 15 mars 2024, l'Anses renouvelle ses collectifs d'experts pour quatre ans



Pour candidater, rendez-vous sur www.anses.f



Connaître, évaluer, protéges

Appel à candidatures en cours









POLLUANTS CHIMIQUES



AGENTS BIOLOGIQUES



État des connaissances sur l'impact sanitaire lié à l'exposition de la population générale aux pollens présents dans l'air ambiant

Avis de l'Anses Rapport d'expertise collective anses



L'Anses a été saisie le 7 décembre 2020 par la Direction générale de la santé pour la conduite d'un appui scientifique et technique lié à la surveillance phénologique du pollen dans l'air ambiant et à l'indicateur de risque d'allergie lié à l'exposition au pollen (RAEP).







anses



Polluants « émergents » dans l'air ambiant

Identification, catégorisation et hiérarchisation de polluants actuellement non réglementés pour la surveillance de la qualité de l'air



anses

Le directeur général

Maisons-Alfort, le 30 septembre 2021

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

relatif à « la modification des seuils de déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant »

les contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire dans les domaines de l'environnement, du trava de l'alimentation et à évaluer les risques sanitaires qu'ils peuvent comporti

L'Anses a été saisie le 12 août 2020 par La Direction générale de la santé (DGS) et la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) afin de fournir un avis sur la modification des seuils de déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air











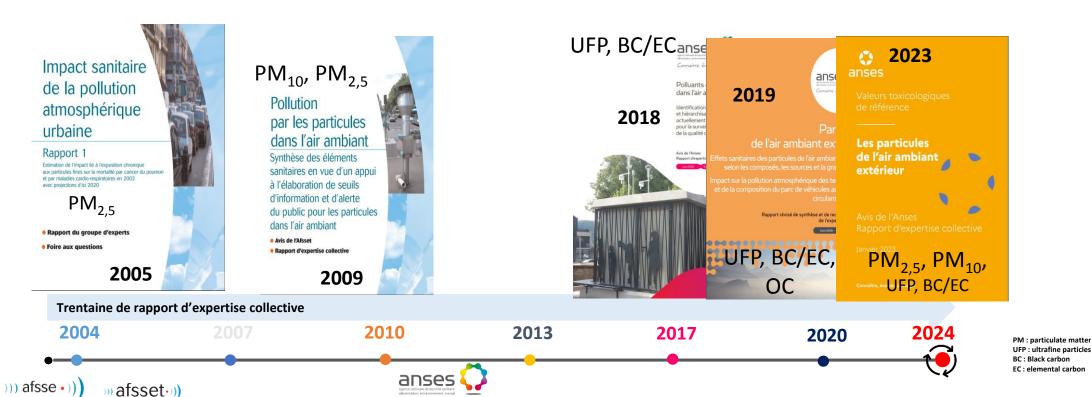


L'expertise collective de l'Anses – Particules de l'air ambiant





Comité d'experts spécialisé « Évaluation des risques liés aux milieux aériens »













Les effets sanitaires des particules ultrafines et du carbone suie



Catégorie 1:

Polluants prioritaires pour une hiérarchisation en vue d'une surveillance

Au moins 2 campagnes de mesure entre 2012 et 2016









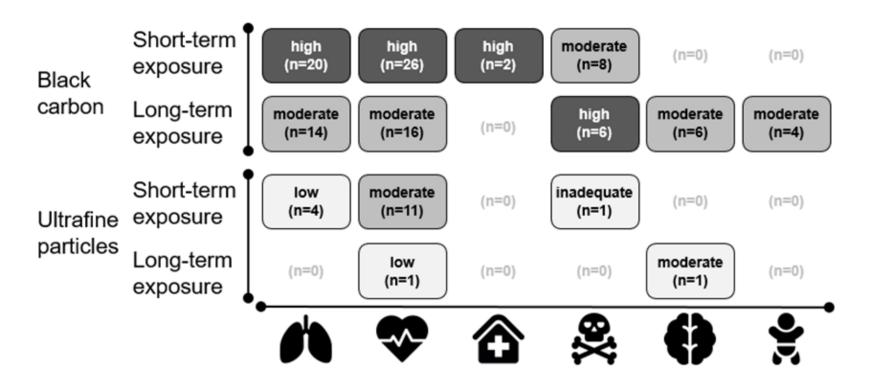




Les effets sanitaires des particules ultrafines et du carbone suie



Indication d'effets sanitaires















Les recommandations de l'Anses sur les particules ultrafines et le carbone suic



Nécessité de compléter et pérenniser l'acquisition de données dans l'air ambiant

Les considérer prioritairement dans les politiques publiques de surveillance de la qualité de l'air ambiant et de réduction des émissions polluantes

Poursuivre les efforts de recherche sur les effets sur la santé pour les autres indicateurs particulaires













PUF (UE)

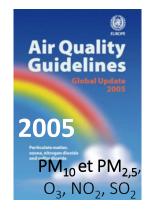
VL PM₁₀ et PM₂₅

; Seuil d'info : PM_{2.5} Supersite: UFP, BC, NH₃, PO

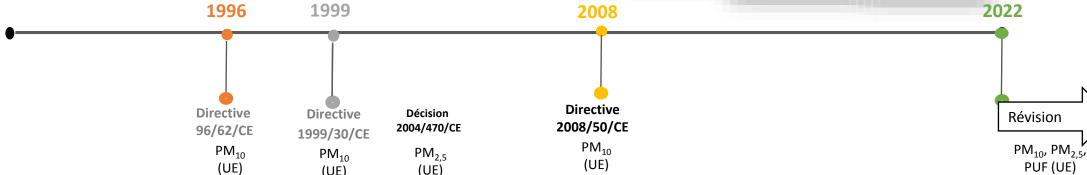
Les recommandations de l'OMS – Particules de l'air ambiant











VL PM₁₀; VC PM_{2.5}

VL: valeur limite VC : valeur cible

VL + méthode de réf

méthode de réf





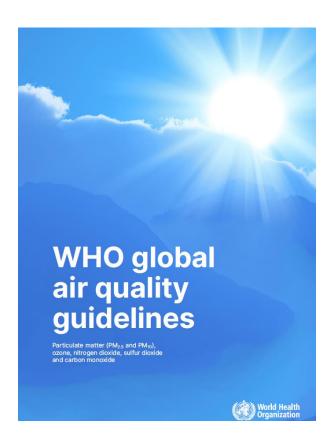








Les recommandations de l'OMS – Bonnes pratiques



 Réaliser des mesures systématiques du carbone noir et/ou du carbone élémentaire. Ces mesures ne doivent pas remplacer ni diminuer le suivi des polluants pour lesquels des lignes directrices existent actuellement.

Carbone élémentaire

- Entreprendre la production d'inventaires des émissions, des évaluations de l'exposition et la répartition des sources pour le carbone noir/élémentaire
- Prendre des mesures pour réduire les émissions de carbone noir/élémentaire à partir de la juridiction compétente et si nécessaire, élaborer des normes (ou des cibles) pour les concentrations en carbone noir/élémentaire ambiant
- Quantifier les particules ultrafines ambiantes en termes de concentration en nombre des particules pour un spectre de dimensions comportant une limite basse inférieure ou égale à 10 nm et une limite supérieure sans restriction
- 2. Étendre la stratégie courante de surveillance de la qualité de l'air en intégrant la surveillance des particules ultrafines dans la surveillance actuelle de la qualité de l'air. Inclure dans certaines stations de surveillance de l'air des mesures en temps réel de la concentration en nombre des particules en fonction de leur taille, à côté et simultanément à la mesure d'autres polluants atmosphériques et des caractéristiques des particules

Particules ultrafines

- Distinguer les concentrations en nombre des particules basses et hautes pour guider les décisions sur les priorités de contrôle des sources d'émission de particules ultrafines. Moins de 1000 particules/cm³ (moyenne sur 24 heures) peut être considéré comme une concentration basse. Plus de 10 000 particules/cm³ (moyenne sur 24 heures) ou 20 000 particules/cm³ (moyenne sur 1 heure) peuvent être considérées comme des concentrations hautes.
- 4. Exploiter la science et la technologie émergentes pour proposer des approches de l'évaluation de l'exposition aux particules ultrafines et les appliquer à des études épidémiologiques et à la gestion de ces particules